

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 775

présenté par

M. Baupin, M. Molac, M. Coronado, M. de Ruyg, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, Mme Dufлот, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 17 SEPTDECIES

I. – Supprimer l'alinéa 21.

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« les compétences mentionnées aux *f* et *g* du 5° du présent II sont exercées »,

les mots :

« la compétence mentionnée au *g* du 5° du présent II est exercée ».

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le transfert à la Métropole du Grand Paris des compétences en matière de « concession de distribution publique d'électricité et de gaz », prévu dès 2017 par le présent projet de loi.

Transférer cette compétence sans que l'impact de ce transfert - en termes juridiques (devenir des contrats de concession en cours), de gouvernance, de continuité du contrôle technique et financier des concessionnaires, de continuité des investissements - n'ait été évalué en amont et alors qu'aucune perspective d'optimisation n'est identifiée viendrait perturber inutilement l'action des collectivités locales du territoire de la Métropole du Grand Paris dans le domaine stratégique que constitue le secteur de l'énergie.

Ce transfert risque de désorganiser la mise en œuvre de cette compétence par les syndicats techniques spécialisés, et de remettre en cause la réalisation d'investissements importants sur les réseaux de distribution d'électricité notamment.